



PREAVIS MUNICIPAL No 09/2025 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉPURATION DES EAUX

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

En 2021, la régionalisation de l'épurations des eaux usées sur la future STEP d'Echallens a été approuvée par les Municipalités, les commissions ad-hoc des 9 communes et les différents législatifs. L'Association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET) prévoit le démantèlement des STEP, la construction d'une nouvelle station de pompage sur le site de la STEP existante de Morrens-Talent ainsi que des équipements relatifs à la création d'un bassin d'eaux pluviales (BEP) sur la parcelle n° 196, propriété de la Commune de Morrens, la construction d'une nouvelle station de pompage intermédiaire sur les parcelles DP n° 1018 et n° 1019, propriétés de la Commune de Morrens, la construction d'une nouvelle station de pompage sur le site de la STEP existante de Morrens-Mèbre sur la parcelle n° 1177, propriété de la Commune de Morrens, ainsi que la construction des raccordements nécessaires à l'acheminement des eaux usées.

Cette année-là, les taxes liées à l'épuration de l'eau avait également été réduites sachant que nous n'aurions plus besoin de réserves importantes pour la rénovation de nos STEP.

Hormis le report de l'entrée en vigueur à une date inconnue de la STEP intercommunale par rapport à ce qui avait été prévu en 2021, nous devons également faire face à une augmentation des coûts d'entretien de nos STEPs qui nous ont obligés à faire des prélèvements plus importants que prévu à la réserve pour équilibrer nos comptes (plus de CHF 180'000.- sur ces trois dernières années et CHF 90'000.- prévus au budget 2025). Ainsi, le solde de notre réserve relative à l'épuration se monterait à moins de CHF 50'000.- au 31.12.2025, alors que nous devrions encore financer la création de stations de pompage avant d'être reliés à la STEP intercommunale.

Taxes d'épuration des eaux

Pour les motifs évoqués dans le préambule, la Municipalité propose d'augmenter les taxes liées à l'épuration et de modifier l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux comme suit :

Modification de l'article 6

Taxe annuelle d'épuration

(Article 45 du Règlement, page 11)

L'article 6 est conservé dans son intégralité à l'exception des coefficients de calcul sur les trois critères qui sont modifiés comme suit :

Article 6.- ANCIEN

- a) Taxe annuelle de 0.15‰ de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990,
- b) Taxe annuelle de Fr. 0.30 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur,
- c) Taxe annuelle de Fr. 60.- par unité de logement.

Article 6.- NOUVEAU

- d) Taxe annuelle de **0,25** ‰ de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990,
- e) Taxe annuelle de Fr. **0.70** par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur,
- f) Taxe annuelle de Fr. **100.-** par unité de logement.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 09/2025 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que ledit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver la modification de l'article 6 de l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux avec effet au 1^{er} janvier 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 26 août 2025.

C.C. du 6 octobre 2025

Réf. S. Hulaas

Morrens, le 26 août 2025